



Commissie Racing & Coursing België



Commission Racing & Coursing Belgique

Société Royale Saint Hubert

**Commission Racing et Coursing en Belgique
(CRCB)**

Sport de lévriers Règlements

2018

Approbation CRCB	17.02.18
Date d'entrée en vigueur des règlements	01.03.18

1. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR – SPORT DE LÉVRIERS.....	2
2. RÈGLEMENT BELGE POUR LES COURSES ET COURSINGS DE LÉVRIERS.....	2
2.1 GÉNÉRAL	2
2.1.1 Protection des animaux	2
2.1.2 Chiens	3
2.1.3 Dispositions administratives.....	3
2.1.4 Comportements irréguliers des chiens participants.....	7
2.1.5 Dopage	9
2.1.6 En cas de contestations (decisions de jury / jugement).....	11
2.1.7 Ethique pour les fonctionnaires.....	11
2.2 RÈGLEMENT RACING	12
2.2.1 Officiels	12
2.2.2 Courses	16
2.2.3 Directives pour le jury	19
2.2.4 Piste et Matériel.....	20
2.2.5 Courses à l'étranger.....	22
2.2.6 Promotion et dégradation	23
2.2.7 Montage des séries	26
2.3 RÈGLEMENT DE COURSING.....	29
2.3.1 Liste fonctionnaires et leurs devoir	29
2.3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance	31
2.3.3 Intervalles entre les poulies	31
2.3.4 Construction du parcours.....	31
2.3.5 Départ	31
2.3.6 Installations techniques	32
2.3.7 Jugement	32
3. CHAMPIONNATS	35
3.1 GRAND PRIX ET COUPE DE BELGIQUE	35
3.1.1 Généralités (avec exception du Grand Prix de Belgique Coursing).....	35
3.1.2 Grand Prix (GP) de Belgique.....	35
3.1.3 Coupe de Belgique	36
3.2 CACBL : CONDITIONS POUR L'OBTENTION DU TITRE : CHAMPION BELGE DE RACING OU CHAMPION BELGE DE COURSING (CERTIFICAT D'APTITUDE AU CHAMPIONNAT BELGE DE LÉVRIER) 37	37
3.3 CHAMPIONNATS DU MONDE ET D'EUROPE DE LA FCI.....	38
3.3.1 Conditions de participer.....	38
3.3.2 Critères de sélection racing	38
3.3.3 Critères de sélection oursing	39
4. RÈGLEMENT DE NOMINATION DES JUGES	41
5. COMPLETER LE CARNET DE TRAVAIL	42
6. PRESCRIPTIONS FINALES	43



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

1. Règlement d'ordre intérieur – sport de lévriers

Voir document séparé

2. Règlement Belge pour les courses et coursings de lévriers

2.1 Général

- §1. Toutes les épreuves de lévriers en Belgique sont organisées et régies par ce règlement et sous contrôle de la CRCB.
- §2. Chaque association reconnue s'engage à connaître les règlements sur les épreuves de lévriers et à se soumettre à ceux-ci.
- §3. Tout membre d'une association de course ou de coursing reconnue par la SRSB :
 - sera, lors de son adhésion, informé des règlements du sport de lévriers par le secrétariat de l'association ;
 - s'engage à connaître les règlements du sport de lévriers de lévriers et se soumettre à ceux-ci.
- §4. Toute partie intéressée peut s'adresser directement à la CRCB. Si ce fait l'exige la CRCB informera l'/les association(s) concernée(s).

2.1.1 Protection des animaux

- §1. La sécurité et la santé des animaux doivent être une préoccupation permanente pour les organisateurs, juges et les participants aux épreuves de course ou de coursing.
- §2. Cela implique le droit incontestable de chaque propriétaire de retirer à tout moment son chien de la course ou du coursing
- §3. Les décisions du vétérinaire sur place sont incontestables et sont à exécuter sans délai.
- §4. Le propriétaire a l'obligation de préparer consciencieusement ses chiens aux épreuves et de les échauffer suffisamment le jour de l'épreuve et après l'épreuve de refroidir ses muscles en les promenant .
- §5. Vétérinaires sur les épreuves
 - §5.1 Epreuves Internationales :
 - a) L'organisateur doit avoir prévu un vétérinaire pour son évènement, le vétérinaire doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve et prêt à intervenir si nécessaire. Les tâches du vétérinaire sont reprises à l'article 7.4 du règlement FCI (Règlement pour Courses et Coursing internationaux de lévriers) ;
 - b) Les chiens âgés de moins de 2 ans et plus de 6 ans devront être vus par le vétérinaire avant le second tour si la distance est supérieure à 600 m.
 - §5.2 Courses Nationales :

L'organisateur peut appliquer l'art. §5.1.
- §6. Dans le cas où le vétérinaire, pour le bien-être du chien, informe les fonctionnaires que ce chien doit être retiré de l'épreuve, les fonctionnaires imposeront cet avis.
- §7. Le port de la muselière est obligatoire pour toutes les races pendant la durée des courses ou coursings.
- §8. Les colliers des chiens devront être enlevés avant le start.

2.1.2 Chiens

§1. Lorsque dans ces règlements, on parle de chiens, il s'agit des :

1. Races de lévriers du groupe 10 de la FCI ;
2. Races du groupe 5 de la FCI, limitées au Pharaon Hound, Cirneco dell'Etna, Podenco Ibicenco et Podenco Canario.

§2. La CRCB peut accorder l'autorisation à les associations de course ou coursing des lévriers d'offrir des facilités aux chiens d'autres races.

2.1.2.1 Conditions d'admission

Chaque chien, qui désire participer aux épreuves des lévriers doit satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être repris dans un livre d'origine et être en possession d'un pedigree, délivré par un organisme reconnu par la FCI et la SRSH.
2. Être en possession d'une licence de course ou coursing valable, délivrée par un organisme reconnu par la FCI et la SRSH ;
3. Age minimum de :
 - 15 mois pour Whippets, Petits Lévriers Italiens et Cirneco dell'Etna ;
 - 18 mois pour toutes les autres races ;Exception : toutes les races sont autorisées à participer à partir de 15 mois aux courses nationales sur une distance de 350m maximum.
4. Age maximum : jusqu'à la fin de l'année calendrier au cours de laquelle le chien atteint l'âge de 8 ans.
5. Être inscrit sous le nom du propriétaire tel que repris sur le pedigree et la licence de course ou coursing ;
6. Apparaître à l'épreuve dans sa robe naturelle, non tondue, ni modifiée artificiellement.

2.1.2.2 Condition physique des chiens

Ne peuvent participer aux épreuves, les chiens qui sont :

1. Malades ou soupçonnés de maladie ;
2. Blessés ;
3. Couverts de vermines ;
4. Pour les femelles, "en chaleurs" ou en "grossesse (nerveuse)" ;
5. Manifestement en mauvaise condition physique.

2.1.3 Dispositions administratives

2.1.3.1 Mesurage

§1. Les whippets et les petits lévriers italiens doivent être mesurés avant que ne leur soit délivré un certificat de course ou coursing :

§2. Le maximum de hauteur au garrot est :

- | | | |
|----------------------|-------------------|--|
| 1. Whippets | mâles | jusque et y compris 51,0cm |
| | femelles | jusque et y compris 48,0cm |
| 2. Whippet sprinters | mâles | plus grands que 51,0cm jusque et y compris 56,0 cm |
| | femelles | plus grandes que 48,0 cm jusque et y compris 52,0 cm |
| 3. PLI | mâles et femelles | jusque et y compris 38,0 cm |
| 4. PLI sprinters | mâles et femelles | plus grands que 38,0 jusque et y compris 41,0cm |

§3. Les mesurages se font sous l'égide d'une commission de deux personnes désignées par la CRCB à des endroits et dates déterminées par la CRCB. En plus, un secrétaire est présent pour effectuer l'administration.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

§4. Les mesurages auront lieu selon la réglementation de la FCI, c'est-à-dire :

art 1.5 'Measurement of sizes, Whippets and Italian Greyhounds' du 'FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events'.

Cet article contient le texte suivant (traduit) (Le texte original en anglais prévaut) :

Mesures pour les whippets et PLI

Le mesurage des tailles au garrot des whippets et des PLI s'effectue à partir de l'âge de 12 mois.

Tous les chiens devront être mesurés ou remesurés avant leur première participation à une épreuve dans la nouvelle saison de course ou coursing qui suit leur deuxième anniversaire. Le résultat de ce mesurage est enregistré sur la licence. Si le propriétaire ne présente pas son chien pour ce (deuxième) mesurage, la licence n'est plus valable et doit être annulée par la CRCB.

Les mesures au garrot des chiens des propriétaires étant domiciliés en Belgique ne peuvent être effectuées et confirmées que par la commission désignée par la CRCB, l'opération doit se faire selon les principes suivants :

- 1. Le chien doit être identifié correctement (chip ou tatouage).*
- 2. Selon l'âge du lévrier à la date du mesurage ; les règles décrites ci-dessus seront d'applications.*
- 3. Le lévrier est présenté calme, détendu, sur une surface plane et non glissante ou sur une table suffisamment grande ; il est présenté debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (sa gorge se trouve approximativement à hauteur du garrot). L'endroit doit être au calme sans trop de personnes ni de chiens.*
- 4. Avant le mesurage 2 et 4 le lévrier devra être mis en mouvements au sol. Il est présenté par son propriétaire ou par une personne (le handler) désignée par le propriétaire. Le juge n'est autorisé à corriger la position du lévrier que si le propriétaire ou le handler donne son accord.*
- 5. Les mesures se prennent dès que le lévrier est en position correcte ; elles s'effectuent au garrot ou sur l'apophyse épineuse de la 1ère vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate. S'il n'est pas possible de garder le lévrier calme, la mesure est interrompue et considérée comme nulle.
Si à l'initiative du propriétaire ou du handler le mesurage est stoppé, le propriétaire ou le handler doit accepter que le résultat du mesurage soit noté d'office plus haut que le maximum.*
- 6. L'appareil de mesure est un gabarit à 2 pieds, rigide avec éventuellement un palpeur électronique. Il permettra une mesure fiable et précise.*
- 7. La CRCB nomme les juges autorisés à effectuer les mesures et les secrétaires en charge du rapport qui ne peuvent en aucun cas être propriétaires ou éleveurs du lévrier ;*
- 8. Le groupe de juges chargés de mesurer les lévriers est toujours composé d'un(e) secrétaire et de deux juges qui effectuent les mesures en alternance. Le (la) secrétaire supervise l'opération et note les résultats.*
- 9. Le lévrier sera mesuré à 6 reprises. Seul le résultat qui sera revenu le plus souvent est enregistré sur les documents du chien. Lorsqu'un lévrier se situe bien en deçà de la taille maximale autorisée, les deux juges peuvent, uniquement à l'unanimité, interrompre l'opération après quatre mesures et enregistrer le résultat sur la licence.
Si après 6 mesures, les juges obtiennent 3 mesures inférieures et 3 mesures supérieures à la norme, une 7ème mesure doit être prise et renseignée comme étant la taille définitive et correcte.*
- 10. Seule une personne autorisée par la CRCB ou par une organisation reconnue par la FCI peut indiquer le résultat final sur la licence*

§5 Mesurage de contrôle pour Whippets et petits lévriers Italiens

Ces mesurages peuvent-être réalisés par la CRCB en Belgique dans les cas suivants :



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

1. Pendant un CACIL, course ou coursing, pour tous les whippets et PLI inscrits à cette épreuve (exception voir §8)
2. Pendant un Championnat FCI sous la supervision du délégué CDL de cet événement. Du fait que ce type de mesurage se fait dans des conditions anormales-Cynodrome ou terrain de coursing- une tolérance de 1 cm doit-être respectée.

§6. Appel :

1. Le propriétaire d'un chien dont la mesure au garrot exède le maximum repris sous le §2, peut contester cette décision. A sa demande, le propriétaire pourra présenter à nouveau son chien à un remesurage et ceci à une seule reprise et dans un délai de 12 mois maximum après la mesure contestée.
2. Ce mesurage sera réalisé par une commission composée par la CRCB différemment que lors du mesurage contesté et est définitif.

§7. Les femelles "en chaleurs" ou "en grossesse " ne seront pas mesurées.

§8. Les résultats de tous les mesurages seront transmis au Président et au secrétaire de la CDL. Le secrétaire de la CDL a en charge la tenue de la database de tous les mesurages et contrôles réalisés par toutes les organisations nationales. Cette database devra être consultée avant de procéder à un mesurage de contrôle. Les chiens déjà présents dans la database ne seront pas remesurés.

2.1.3.2 Licences de course ou coursing

§1. Les licences de course ou coursing officielles sont délivrées par la CRCB.

§2. a. Une association de course reconnue qui dispose d'un propre cynodrome et matériel de course conformément à 2.2.4, peut pour les chiens de ses membres demander des licences pour racing et/ou coursing auprès de la CRCB.

b. Une association de coursing reconnue qui dispose de son propre matériel de coursing, peut pour les chiens de ses membres demander des licences pour coursing auprès de la CRCB.

c. Les personnes qui ne sont acceptées comme membre dans aucune association active pour la discipline dans laquelle elles souhaitent participer et contre qui aucune plainte officielle n'a été déposée à la CRCB et/ou la SRSB peuvent demander directement à la CRCB une licence de racing ou coursing aux conditions suivantes :

1. la non-acceptation par les différentes associations doit être démontrée par une déclaration écrite du refus. Les associations sont tenues, le cas échéant, d'émettre cette déclaration ;
2. les licences sont délivrées par la CRCB avec le tarif normalement applicable;
3. la CRCB comptabilise au requérant un coût de dossier d'un minimum de 50,00 €.

§3. Les licences de course ou coursing sont constitués de 2 parties :

1. La licence : une carte qui reste la propriété de la CRCB, renouvelable chaque année dont le tarif est déterminé par la CRCB. La licence utilisée est rentrée à cet effet ;
2. Les licences des races sont caractérisées par les couleurs suivantes :
 - a) Afghans: jaune
 - b) Greyhounds: bleue
 - c) Whippets: rouge
 - d) Whippets sprinters: verte
 - e) Autres races verte;
3. Le carnet de travail : dans lequel les résultats sont notés. Celui-ci reste la propriété du propriétaire du chien.

§4. Ces 2 parties doivent être présentées ensembles au secrétariat de course/coursing avant le début de l'épreuve.

§5. Les licences de course ou coursing d'un chien acheté en Belgique en cours de la saison ne sont valables qu'après enregistrement du chien au nom du nouveau propriétaire auprès de la SRSB.

§6. Les pedigrees étrangers doivent d'abord être homologués auprès de la SRSB, avant d'être valables pour faire une demande de licence Belge de course ou coursing.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

2.1.3.2.1 Contenu des licences, certificats de courses ou coursing :

1. Le nom du chien ;
2. La race ;
3. Le sexe ;
4. La date de naissance ;
5. Le numéro de pedigree et de tatouage ou le chip ;
6. Pour les whippets et les PLI, la hauteur au garrot, mesurée à l'âge de minimum 12 mois. La hauteur au garrot constatée à un remesurage avant le début de la saison postérieure à celle où il atteint l'âge de 2 ans révolus est enregistrée sur la licence.
7. Date de la décision de(s) la disqualification(s).

2.1.3.2.2 Déclaration de "bien tourné"

- §1. Cette déclaration est signée par 3 fonctionnaires de la CRCB ou en absence par 3 membres du comité d'une association reconnue.
- §2. La déclaration confirme que :
1. pour racing : le chien a couru régulièrement au moins trois (3) courses consécutives (il sera comme en condition de course, avec dossard et muselière) avec au minimum trois (3) autres chiens de même valeur, sans gêner ou coller.
 2. pour coursing : le chien a couru régulièrement trois (3) courses consécutives dont une fois en solo et au moins deux fois avec un autre chien (il sera comme en condition de course, avec dossard et muselière)
- §3. Le chien doit être âgé d'au minimum 12 mois avant qu'une déclaration de 'bien tourné' puisse être délivrée. Les grandes races, âgées de 12 à 15 mois, courent au maximum 350 m. Un chien qui court pour une déclaration de 'bien tourné' ne peut pas participer à un concours en tant que participant officiel.

2.1.3.2.3 Demande de licences de course ou coursing

- §1. La demande d'une licence de course ou coursing doit être faite par le propriétaire via son association à l'aide d'un formulaire standard par lequel il déclare être d'accord avec le règlement en vigueur.
- §2. Ce formulaire de demande, avec le tatouage ou le numéro du chip confirmé par un membre du comité de l'association, est à envoyer par le secrétaire de l'association auprès du secrétariat des licences de la CRCB au minimum 14 jours avant la course envisagée.
- Elle doit être accompagnée de :
1. Une photocopie du pedigree au nom du propriétaire ;
 2. Photocopie de la page d'identification du passeport européen confirmant que le chien est bien enregistré en Belgique DOGID (auparavant ABIEC)
 3. Une photo en couleurs du chien en entier, prise sur son flanc droit (max.5x7cm) ;
 4. La déclaration de bien tourné.
- §3. Chaque année, les propriétaires, par l'intermédiaire de leur association demandent le renouvellement de la (des) licences. La licence utilisée est rentrée à cet effet.

2.1.4 Comportements irréguliers des chiens participants.

2.1.4.1 Gêner

GENER, C'EST CE QUE LE CHIEN FAIT LORSQUE DE SA PROPRE INITIATIVE IL NE COURT PLUS SA PROPRE COURSE ET QUAND IL DEVIENT UN OBSTACLE POUR LES AUTRES CHIENS.

Gêner se fait avec la tête et le museau, le chien tourne la tête vers un autre qui devient le chien gêné. Dans la plupart des cas, la gêne se fait par l'extérieur, la tête tournée vers la droite.

Le chien qui va gêner est repérable par le fait qu'au moment de "l'attaque", il relève la tête. Un chien qui présente une position tendue n'aura pas tendance à gêner. La vigilance est de rigueur, lorsque durant la course, un chien porte la tête haute.

Un chien, qui gêne durant la course, est immédiatement disqualifié et cela sans appel.

Un chien qui réagit à l'attaque d'un autre ne peut être sujet à disqualification. Au moment de l'attaque, le premier chien est immédiatement disqualifié et donc le chien qui réagit ne peut plus être réglementairement disqualifié.

Le chien qui a été attaqué et qui réagit sur un troisième chien, non concerné par la première gêne, ne sera pas non plus disqualifié. Et certainement si le troisième chien a la même couleur que le chien ayant commis la gêne. Un chien, qui réagit sur un troisième partenaire, sera placé dernier de sa série.

Dès le moment de l'attaque, le chien attaquant est considéré hors course.

N'est pas une gêne :

- Un chien en liberté, qui joue de sa force physique et prend les concurrents pour un jeu de quille ;
- La sortie de boîte extérieure d'un chien qui désire prendre la corde, pour autant qu'il ne colle pas ;
- Le fait de tourner la tête ou bousculer ses adversaires lorsque le leurre est trop loin, même si le leurre est à bonne distance pour le chien de tête ;
- Le fait de tourner la tête ou bousculer ses adversaires lorsque le leurre est trop près et que les chiens tentent d'attraper celui-ci.

2.1.4.2 Coller

C'EST APPUYER LE CORPS CONTRE CELUI D'UN AUTRE CHIEN SANS RAISON.

Lorsqu'un chien s'appuie ou se colle à son adversaire, son corps n'a plus la position verticale, mais plutôt oblique contre celui d'un autre chien. Généralement, il a aussi la tête collée au cou de son adversaire.

Il faudra y faire très attention dans les virages où le jugement sera délicat. Il est préférable de porter son jugement dans les lignes droites car le chien accrocheur ou colleur le fait là également.

Un widerunner qui part d'une boîte intérieure ou un chien qui court à la corde ("railer") qui se trouve dans une boîte extérieure, aura tendance à pousser vers l'extérieur ou l'intérieur. Il imprimera une pression corporelle mais court sa propre course et ne gêne pas. La pression corporelle se termine lorsque le chien a atteint son but. Un chien qui accroche ou colle exerce une pression corporelle envers ses adversaires afin d'attraper le leurre. De même, la dérive dans les virages n'est pas considérée comme coller ou accrocher.

2.1.4.3 Excusé et Disqualifié

Les dispositions de 1.9 du Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux sont intégralement applicables dans ce règlement.

Raisons pour excuse– les juges peuvent disqualifier ou excuser pour la journée un chien qui:

1. S'arrête pendant la course ou le coursing ;
2. Doit-être encouragé à courir ou doit être appelé soit par gestes soit sifflé ou toute autre action lui permettant d'atteindre l'arrivée.

Raisons pour disqualification – les juges doivent disqualifier un chien qui :

1. Attaque ou essaye d'attaquer un autre chien ;
2. Veut s'échapper ;
- 3 Empêche le bon déroulement de la course ou coursing.

Le chien qui attaque est un chien qui n'a pas son attention au leurre mais attaque ou essaye d'attaquer pour empêcher le(s) autre(s) chien(s) de suivre le leurre normalement. La réaction défensive immédiate sur une attaque est admise.

Quand un chien pousse avec son corps sans intention d'attaquer du fait qu'il veut une vision libre du leurre, ce comportement n'est pas une raison de disqualification.

Tourner la tête n'est pas par définition un motif de disqualification, de même si un chien s'arrête pendant la course, dans ces cas le jury doit examiner si un autre chien a été gêné ou si le déroulement normal de la course a été influencé. Selon le cas les juges prendront une décision.

2.1.4.4 Conséquences de(s) disqualification(s)

§1. Les chiens disqualifiés reçoivent une interdiction de course suivant le tableau ci-dessous :

1. première disqualification dans l'année : interdiction pour le jour même ;
2. deuxième disqualification dans l'année : interdiction pour quatre semaines, le jour y compris ;
3. troisième disqualification dans l'année : interdiction pour huit semaines le jour y compris ;
4. quatrième disqualification dans deux années consécutives : retrait de la licence.

§2. Conditions pour obtenir une nouvelle licence après 4 disqualifications :

En plus des points pour 'la déclaration de bien tourné le chien devra se conformer au point de l'article ci-dessous :

Les 3 courses pour 'bien tourné' seront courues en Belgique aux épreuves officielles, selon les conditions en vigueur à cette épreuve et sous l'évaluation du jury désigné.

2.1.5 Dopage

2.1.5.1 Généralités

- §1 Toute forme de dopage est interdite. Par dopage ou pratique de dopage, il faut entendre: toute forme d'administration de substances ou toutes sources qui influenceraient positivement ou négativement les prestations du chien.
- §2 Le contrôleur anti-dopage désigné par la CRCB peut, à chaque épreuve de courses de lévriers ou des activités en rapport, recueillir l'urine ou autre substance corporelle nécessaire pour une analyse.
- §3 Chaque association organisatrice est obligée de mettre à la disposition de la CRCB aux moins deux (2) adultes qui seront formés sous la responsabilité de la CRCB pour aider correctement à la collection de l'urine ou autres substances corporelles.
- §4 Le contrôleur anti-dopage désigné par la CRCB désigne deux (2) témoins qui sont chargés d'assister lors de l'échantillonnage. Leur fonction est d'accompagner, sans interruption, le propriétaire ou l'accompagnateur et le chien durant tout le temps nécessaire à la récolte de l'urine ou autre substance corporelle.
- §5 Un contrôleur et les témoins désignés par les associations ne peuvent exercer leur fonction en cas de contrôle anti-dopage de leur propre chien ou d'un chien des personnes cohabitant avec eux.
- §6 Le propriétaire d'un chien sélectionné pour un contrôle anti-dopage est obligé de faire en sorte que ce chien fournisse la quantité d'urine ou autre substance corporelle minimum nécessaire pour l'examen. Un refus de prélèvement d'urine ou d'autre substance corporelle est considéré comme une analyse positive et sera puni tel quel.
- §7 Entre le moment où un contrôle antidopage est annoncé et le moment où les chiens sélectionnés sont définitivement annoncés, il est interdit de retirer des chiens participants à l'épreuve ou de quitter le terrain de l'épreuve sans l'accord du contrôleur anti-dopage.
Contrevenir à cette règle est considéré comme une analyse positive.
Si, à l'annonce d'un contrôle anti-dopage, des chiens devaient être retirés, la CRCB pourrait malgré tout exiger le prélèvement d'échantillon d'urine ou d'autre substance corporelle.
- §8 La CRCB fixe la procédure de prélèvement et de maintenance des échantillons.

2.1.5.2 Procédure

2.1.5.2.1 Généralités

- §1. La CRCB est chargé par la SRSH de traiter les contrôles de dopage.
§2. Un appel est possible auprès de la SRSH.

2.1.5.2.2 Méthode de sélection des chiens à soumettre un contrôle.

Le contrôleur a toute latitude pour désigner les chiens participants appelés à un contrôle anti-dopage tant pour racing, coursing ou mesurages.

2.1.5.2.3 Procédure d'exécution des contrôles.

- §1 Le contrôleur signale à un moment choisi par lui-même au président du jury et au coordinateur de l'association organisatrice qu'il va exécuter des contrôles anti-dopage.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

- §2 Immédiatement après l'arrivée des chiens le témoin se présente au propriétaire ou à l'accompagnateur du chien
- En cas de prélèvement d'urine, le témoin présente trois (3) coupes de récolte emballées. Le propriétaire ou l'accompagnateur choisi une (1) coupe pour, sous la surveillance du témoin, récolter l'urine. Le propriétaire ou l'accompagnateur du chien récolte l'urine d'une façon naturelle. Il utilise la coupe qu'il a choisie. Si le propriétaire ou l'accompagnateur du chien ne réussit pas à récolter l'urine ou nécessaire, dans un délai de deux (2) heures suivant la dernière finale, le vétérinaire prélèvera, en concertation avec le propriétaire ou l'accompagnateur du chien et le contrôleur suivant la méthode la plus appropriée, la quantité d'urine ou nécessaire.
 - En cas de prélèvement d'autres substances corporelles, le témoin escorte le propriétaire ou l'accompagnateur et le chien au vétérinaire pour le prélèvement de la quantité nécessaire. Le vétérinaire détermine en tant qu'expert la façon dont l'autre substance corporelle est prélevée.
- §3 Le contrôleur s'installe dans l'espace réservé et délimité par le coordinateur de l'association organisatrice. Le propriétaire ou l'accompagnateur du chien et le témoin se présentent chez le contrôleur pour accomplir la procédure d'identification du chien. L'identification se fait avec l'aide de la licence de course ou coursing. Le numéro d'identification sur la licence de course ou coursing doit correspondre avec le numéro d'identification physique (n° de tatouage ou chip) du chien.
- §4 La quantité minimale d'urine ou d'autre substance corporelle à délivrer sera déterminée par le contrôleur suivant les directives du laboratoire.
- §5 En présence du propriétaire ou de l'accompagnateur du chien et du témoin, le contrôleur ou le vétérinaire divisera l'urine ou l'autre substance corporelle récoltée dans les flacons A et B. Ces flacons seront ensuite cachetés. Le contrôleur rédigera un procès-verbal, lequel sera notamment signé par le propriétaire ou l'accompagnateur du chien, le témoin et le contrôleur.
- §6 Le contrôleur enverra les deux flacons au laboratoire reconnu par la CRCB. En cas où une contre-analyse est demandée, le contrôleur demande au laboratoire d'envoyer le flacon B au laboratoire reconnu et choisi par le propriétaire.

2.1.5.2.4 Processus d'information sur un test négatif.

Dès que la CRCB reçoit le résultat du laboratoire, elle informe le propriétaire concerné de manière écrite ou électronique ainsi que les associations, de même le résultat sera publié sur le site internet de la CRCB. La CRCB demande alors au laboratoire d'éliminer le flacon B.

2.1.5.2.5 Procédure de pénalisation.

- Avec un résultat positif, le Président de la CRCB doit, après consultation avec le comité exécutif de la CRCB, informer le propriétaire concerné du résultat par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire concerné peut demander dans les 10 jours suivant la réception d'être entendu par le conseil exécutif, se défendre par écrit et demander une contre-expertise.
- Si pendant l'exécution de cette procédure, une contre-expertise est demandée, celle-ci pourra avoir lieu après que le propriétaire concerné ait versé une garantie déterminée par la CRCB sur le compte bancaire de la CRCB.
- Par la suite, et en attendant une enquête plus approfondie, par exemple la contre-analyse demandée par le propriétaire, les membres de la CRCB et les secrétariats des associations agréées sont informés. La CRCB peut suspendre temporairement le propriétaire concerné et ses chiens Elle peut demander à la SRSB de ne pas traiter tous les transferts de propriété des chiens concernés et / ou prendre des mesures temporaires qu'elle juge nécessaires.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

4. Quand tous les résultats sont connus, aussi bien avec que sans contre-analyse, la CRCB, en réunion extraordinaire, délibère sur :
 - a. l'avis du conseiller technique
 - b. la défense, verbale ou écrite, du propriétaire concerné ;
5. Considère la CRCB l'abus de dopage prouvé, elle détermine une peine en tenant compte des dispositions du chapitre 1.4 des statuts du sport des lévriers.
6. La CRCB impose cette peine, par lettre recommandée avec accusé de réception, au propriétaire concerné.
7. Si le propriétaire concerné n'accepte pas la peine, il devra faire appel à la SRSB.

2.1.6 En cas de contestations (décisions de jury / jugement)

Le jugement et décisions de jury sont définitif et sans appel possible.

2.1.7 Ethique pour les fonctionnaires

2.1.7.1 Intégrité

- §1. Tous les fonctionnaires montrent une haute intégrité en toutes circonstances. Les fonctionnaires doivent traiter de manière égale et respecter tous les participants et ce de manière appropriée. Favoriser un chien de façon malhonnête est interdit (par ex. score tactique).
- §2. Les fonctionnaires (membres du jury, jury d'arrivée, commissaires de virages, juges) dont un chien participe à l'épreuve ne peuvent pas être en fonction pendant que les chiens de la même race et du même sexe courent. Ils seront remplacés et seront situés côté public.

2.1.7.2 Alcool, drogues, etc.

Il est interdit aux fonctionnaires de prendre sous quelque forme que ce soit des médicaments (sauf avec prescription médicale), des drogues et (ou) de l'alcool dans les 6 heures précédant l'événement et au cours de celui-ci.

2.1.7.3 Comportement

- §1. Tous les fonctionnaires doivent montrer une attitude cordiale mais ferme vis-à-vis des participants à l'événement.
- §2. Les fonctionnaires doivent avoir une très bonne connaissance des règles et règlements nationaux et internationaux.

2.1.7.4 Frais

- §1. La CRCB prescrit l'arrangement pour les frais des juges aux courses ou coursing pour lévriers en Belgique.
- §2. Les juges désignés par la CRCB aux Championnats de Belgique (excepté la Coupe de la Belgique Coursing) ne reçoivent pas de défraiement par jour.

2.2 Règlement racing

2.2.1 Officiels

2.2.1.1 Officiels présents obligatoirement.

Lors d'une course de lévriers les officiels suivants seront en fonction obligatoirement :

1. Un délégué de la CRCB ;
2. Un jury composé de 3 membres de jury, y compris le délégué de la CRCB qui sera le président. Un membre de jury sera prévu comme réserve ;
3. Un directeur de course ;
4. Au minimum un commissaire de virage à chaque virage passé par les chiens ;
5. Un secrétaire de course ;
6. Un tireur ;
7. Un starter ;
8. Une personne à la loterie ;
9. Des chronométrateurs ;
10. Des témoins pour le contrôle anti-dopage.

Intégrité et éthique des fonctionnaires voir 2.1.7

2.2.1.2 Officiels présents facultativement.

- Vétérinaire

2.2.1.3 Compétences des fonctionnaires

2.2.1.3.1 Délégué de la CRCB

- §1. La CRCB sera représentée à chaque course par un délégué. Ce délégué sera le président du jury et supervisera en général les fonctionnaires, la piste, le matériel, ainsi que l'exécution pratique des courses et le respect de l'application des règlements.
- §2. Le délégué de la CRCB peut, si les prescriptions de ce règlement ne sont pas remplies, déclasser la piste et/ou le matériel pour les courses.
- §3. Le délégué peut exiger la preuve qu'un chien n'est pas disqualifié ou qu'un chien n'est pas la propriété d'une personne disqualifiée. Si la preuve ne lui est pas fournie, il peut exclure le chien de toute participation à l'épreuve.
- §4. Le délégué peut à tout moment demander qu'un chien soit contrôlé par un vétérinaire.

2.2.1.3.2 Jury

- §1. Le jury a toute autorité sur le cynodrome durant les courses de lévriers. Ses décisions sont immédiatement exécutoires.
- §2. La prise de décision du jury est basée sur sa propre observation et l'avis des commissaires de virage. Des aides techniques peuvent être utilisées uniquement pour déterminer l'ordre d'arrivée, sous réserve que l'équipement ait été approuvé par la CRCB.
- §3. Les décisions du jury sont irrévocables.
- §4. Toute opposition au jury peut être sanctionnée d'exclusion. Ce règlement n'empêche toutefois pas une mise au point de sa part si, à la lumière de nouvelles données, il reconnaît que sa décision est erronée.
- §5. Les participants ne peuvent s'adresser directement au jury sous peine d'exclusion. Cela se fait via le directeur de course.
- §6. Le jury fait un rapport de l'épreuve sur lequel sont repris les incidents et les remarques des commissaires de virage. Chaque membre du jury signe ce rapport.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

2.2.1.3.3 Directeur de course

- §1. Le club organisateur désigne pour chaque course un directeur de course.
- §2. Il est l'intermédiaire entre le jury, le club organisateur et les participants.
- § 3. En accord avec le jury, il surveille :
 1. le bon déroulement des courses ;
 2. le bon fonctionnement du matériel ;
 3. la sécurité de la piste.
- §4. Il apportera les améliorations indispensables si nécessaire.
- §5. Nul n'a accès à la piste sans l'accord du directeur de course.
- §6. Les personnes ou les chiens qui :
 - Ne donnent pas suite aux directives du jury ou du directeur de course ;
 - Gênent le déroulement des courses ;
 - Font preuve d'une conduite déplacée ;peuvent par l'intermédiaire du directeur de course après consultation du jury être exclues de toute participation aux épreuves ou renvoyées du cynodrome.

2.2.1.3.4 Commissaires de virage

- §1. Lors de toutes épreuves de courses, un commissaire de virage sera en fonction dans chaque virage passé par les chiens.
- §2. Les commissaires de virage suivent attentivement le déroulement de chaque course.
- §3. Ils signalent au jury toutes infractions au règlement.
- §4. Ces infractions doivent être décrites objectivement et être aussi détaillées que possible, afin que le jury puisse prendre une décision correcte.
- §5. Dès l'instant où le jury a pris sa décision, quelle qu'elle soit, le commissaire n'a pas à faire de commentaires envers le public. Il peut bien entendu faire des remarques au président du jury et souhaiter que celles-ci soient reprises au rapport.

2.2.1.3.5 Secrétaire de course

- §1. Chaque club organisateur doit veiller au bon fonctionnement de son épreuve, donc avoir un secrétariat de course efficient. Une bonne connaissance du règlement est indispensable pour remplir cette fonction.
- §2. Les tâches du secrétariat de course sont :
 1. La fourniture du matériel administratif pour les membres du jury et les fonctionnaires ;
 2. L'enregistrement de la présence des chiens ainsi que l'encaissement des droits d'inscription ;
 3. L'exercice du contrôle administratif lors du contrôle vétérinaire ;
 4. L'annotation des places et temps enregistrés par le jury.
 5. L'annotation et le paraphe dans les carnets de courses. Celui-ci est à restituer au propriétaire immédiatement après la fin de la dernière course.
 6. L'établissement des répartitions pour les courses de ce règlement. Celles-ci doivent être présentées au jury pour approbation ;
 7. Retenir les licences des chiens disqualifiés ;
 8. Faire parvenir dans un délai de 4 jours après la course, un programme complet au :
 - a) secrétariat de la CRCB, en même temps que le rapport de jury ;
 - b) responsable de la "promotion et dégradation" en même temps que les licences retenues.
 - c) au secrétariat de la SRSB avec déclaration des CACIL et (ou) CACBL attribués.

2.2.1.3.6 Tireur

- §1. Il reçoit ses instructions du jury ou du directeur de course.
- §2. Il veille à :
 - 1. faire mouvoir le leurre dès le signal donné par le starter ;
 - 2. faire mouvoir le leurre d'une façon aussi régulière que possible. La distance entre celui-ci et le premier chien doit être approximativement de 20 à 25m pour les greyhounds et de 15 à 20m pour les autres races ;
 - 3. faire mouvoir le leurre au minimum 30m après la ligne d'arrivée, sans diminuer la vitesse.

2.2.1.3.7 Starter

- §1. Lors de chaque course, un starter sera en fonction, éventuellement aidé d'un aide starter.
- §2. Il veillera à ce que le leurre au moment du départ soit visible de tous les chiens. S'il s'agit d'un leurre "ficelle", celui-ci sera placé à 5 m devant et au milieu des boîtes de départ.
- §3. Il contrôlera, avant l'introduction des chiens, le placement des muselières et des boléros. La perte ou la casse de l'un des deux fait partie du risque normal de course et n'est donc pas sujet à faire recourir.
- §4. S'il constate des problèmes concernant la muselière ou le boléro, sans que cela puisse être réparé ou remplacé immédiatement, il pourra refuser le départ au chien en question.
- §5. Seulement après que le starter ait constaté l'équipement réglementaire des chiens, il donnera l'ordre de placement de ceux-ci dans les boîtes.
- §6. Sur demande du propriétaire, le starter peut aider celui-ci à placer son chien, ou le faire lui-même. Si celui qui place le chien n'a pas le chien sous contrôle, le starter pourrait lui interdire le départ. De même traîner trop longtemps pourrait être un motif d'exclusion.
- §7. Le placement se fait des boîtes intérieures vers les boîtes extérieures, toujours le plus vite possible. Quand les boîtes de départ sont assez spacieuses, on peut placer simultanément.
- §8. Dès que les chiens sont placés, ils sont sous les ordres du starter. Les propriétaires ou handlers doivent quitter les boîtes de départ. Un chien qui se retourne dans les boîtes de départ fait partie du risque normal de la course et ne peut donc pas provoquer une intervention des propriétaires ou des handlers ou du starter.
- §9. Après le placement, le starter donne un signe au tireur. Lorsque le leurre a pris la vitesse nécessaire et se situe à la bonne distance, le starter ouvre les boîtes.
- §10. Seul le jury, après discussion avec le starter, les commissaires de virage et le directeur de course, peut déclarer un départ non valable.
- §11. Les chiens qui ne sont pas présents aux boîtes de départ au moment où les autres chiens sont sous les ordres du starter, ne pourront plus prendre part à la course. Le starter dans ce cas donnera l'ordre de départ après avis du jury.

2.2.1.3.8 Loterie

- §1. Les chiens qui ne seront pas présents "à temps" seront annoncés au jury et appelés une nouvelle fois à la loterie. Quand le propriétaire ne se présente pas avec son chien dans un délai raisonnable, le jury peut exclure le chien de toute participation.
- §2. Avant le tirage au sort de la loterie, il faut un contrôle de la fixation des muselières et des boléros.
- §3. La personne responsable de la loterie veille au bon déroulement de la loterie et note les boîtes "tirées".
- §4. À la loterie, les 6 boules sont toujours utilisées.
- §5. En cas de participation d'un widerrunner, la couleur du widerrunner sera retirée de la loterie. Le widerrunner recevra la boîte extérieure.
- §6. Lors de la participation de plusieurs widerrunners, une loterie distincte sera effectuée pour les boîtes à l'extérieur entre les widerrunners concernés.

2.2.1.3.9 Chronométrateur

- §1. Lors de chaque course de lévriers, un chronométrage aussi précis que possible est à réaliser.
- §2. Le chronométrage peut être pris de deux façons :
 1. avec une installation automatique ;
 2. fait par des personnes désignées.
- §3. Le chronométrage débute au moment de l'ouverture des boîtes de départ et s'arrête lorsque le nez du premier chien passe la ligne d'arrivée.
- §4. La CRCB peut contrôler le bon fonctionnement de l'installation de chronométrage. De même, lorsqu'il y a une installation de chronométrage automatique, il faut qu'un chronométrateur soit en fonction aussi pour prendre le temps avec un chronomètre manuel.
- §5. Si aucune installation automatique n'est en fonction, les temps des chiens seront pris par trois chronométrateurs.
- §6. Pour la détermination du temps pris manuellement, les règles suivantes sont d'application :
 1. lorsque 2 des 3 chronomètres indiquent le même temps, celui-ci sera retenu ;
 2. lorsque les 3 temps diffèrent, on prendra le temps moyen.

2.2.1.3.10 Témoins au contrôle anti-dopage

Ils répondent aux directives reprises dans 2.1.5 du présent règlement et aux instructions du responsable du contrôle anti-dopage.

2.2.1.3.11 Vétérinaire

- §1. Présence vétérinaire voir 2.1.1§5
- §2. Le vétérinaire vérifie si les chiens sont malades, blessés ou porteurs de vermines. Il portera une attention toute particulière aux femelles sur les signes de la grossesse ou "en chaleurs".
- §3. Il avertira le jury via le secrétariat des courses, des chiens qui selon son jugement ne peuvent pas participer à l'épreuve.
- §4. Le jury doit tenir compte de l'avis du vétérinaire et suivre strictement celui-ci, même si cela entraîne l'exclusion du chien de l'épreuve ou le renvoi du terrain du chien malade ou atteint de vermines.
- §5. Lorsqu'un vétérinaire est présent, le propriétaire ou le handler ne peut donner lui-même aucune aide médicale à son chien.
- §6. Lorsqu'aucun vétérinaire n'est présent et qu'un propriétaire ou le handler administre un médicament à son chien il est obligé de signaler ceci au directeur de course. Celui-ci informera le jury qui exclura ce chien de toute participation. Si le propriétaire ne devait pas s'exécuter, celui-ci s'exposerait à des sanctions déterminées par la CRCB.

2.2.2 Courses

2.2.2.1 Généralités

- §1. Si une période d'extrême chaleur est annoncée, l'organisateur doit se concerter avec le délégué de la CRCB en temps utile afin de trouver une plage horaire qui est convenable et réaliste. Les participants doivent prendre des renseignements auprès du club organisateur.

2.2.2.2 Types de courses

- §1. Les courses à pari et par défi sont interdites sous quelque forme que ce soit.
§2. Les clubs peuvent organiser les concours mentionnés ci-dessous. Ces concours doivent respecter le règlement de course belge et/ou international.

2.2.2.2.1 Courses internationales

- §1. Celles-ci sont régies par le règlement international des courses sous les auspices de la FCI.
§2. Lors de ces épreuves internationales, les whippets sprinters et petits lévriers italiens sprinters, toutes les classes B et C, les greyhounds 350 m et les autres races qui courent une distance autre que la distance spécifique pour la race (480m pour les grandes races et 350m pour les petites races) courent sous règlement national.

2.2.2.2.2 Courses pour un titre

Les conditions de participation et modalités pratiques supplémentaires sont détaillées au chapitre 3.

2.2.2.2.3 Courses nationales

La Participation à ces courses est ouverte à :

1. Tout lévrier belge muni d'une licence de course valable, attribuée par la CRCB ;
2. Tout lévrier étranger muni d'une licence de course, attribuée par une organisation étrangère reconnue par la FCI.
3. Valable sans minimum d'inscriptions

2.2.2.2.4 Courses sur invitation

La participation est ouverte exclusivement aux chiens dont les propriétaires sont membres de l'association organisatrice ou invités.

2.2.2.2.5 Courses de club

La participation est réservée exclusivement aux chiens membres de l'association organisatrice.

2.2.2.2.6 Courses de Haies

Ces courses, où sur la piste des obstacles sont placés, sont soumises aux prescriptions de l'art. III. G de ce règlement.

2.2.2.2.7 Courses de démonstration

1. C'est un démonstration (pas de course) tenues sur des terrains de sport ou d'autres terrains et qui ont pour but de faire connaître les courses de lévriers ;
2. Exception à 2.2.2.2 §1: il ne faut pas de licence de course pour les chiens qui participent à de telles démonstrations, bien qu'ils doivent respecter les conditions d'âge (excp age de minimum = conditions pour 'bien tourné 2.1.3.2.2 §3));



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

2.2.2.2.8 Courses solo

1. C'est un concours ou une partie du concours que les participants courent individuellement. Ces courses ne comptent pas pour la sélection et/ou la qualification aux championnats.
2. L'organisateur fait un classement par race (éventuellement par sexe) et appelle ainsi les chiens sur le podium.

2.2.2.2.9 Courses au poids

1. Avant qu'un concours ne commence, chaque chien est pesé sur une balance de plateau par une équipe de 2 personnes et est ensuite entré dans une classe conformément aux limites décrites ci-dessous. Les chiens qui dépassent la limite avec moins de 100 grammes, peuvent se faire repeser une deuxième fois avant la clôture du pesage.

2. Whippet: classes de poids pour Whippets par 1,5 kg.

< 10,499 kg

10,500 - 11,999 kg

12,000 - 13,499 kg

13,500 - 14,999 kg

15,000 - 16,499 kg

16,500 - 17,999 kg

18,000 - 19,999 kg

>20,000kg PAS admis

A partir de 1.1.2021, le poids maximal admis est réduit à 17,999 kg.

3. P.L.I.: classes de poids pour Petits lévriers italiens par 1,0 kg.

< 4,999 kg

5,000 - 5,999 kg

6,000 - 6,999 kg

7,000 - 7,999 kg

>8,000kg PAS admis

A partir de 1.1.2021, le poids maximal admis est réduit à 6,999 kg.

4. Faire les répartitions :

Par classe de poids, les chiens sont repartis tel quel sur les différentes séries:

a) 1^e série :

les chiens sont repartis sur la/les série(s) par poids ascendant. En principe, au moins 3 chiens courent ensemble ; au maximum 4 chiens sont entrés dans une série. On enregistre le temps individuel de chaque chien.

b) 2^e série :

les chiens sont repartis sur base des temps courus dans la 1^e série. En principe, au maximum 3 chiens courent ensemble ; au maximum 4 chiens sont entrés dans une série. On enregistre le temps individuel de chaque chien.

c) finale :

les chiens sont divisés par 6 dans les finales A / B / ... selon leur meilleur temps dans une des séries.

2.2.2.3 Conditions de participation et/ou aménagement des épreuves

1. Les associations organisatrices de courses de lévriers doivent pouvoir fournir aux participants suffisamment d'informations concernant la course.
2. Les chiens absents peuvent être remplacés par un chien de la même race dans la même classe.
3. Les chiens non repris dans le programme ne peuvent participer à l'épreuve sauf avis contraire du jury.
4. Les propriétaires des chiens inscrits qui ne peuvent participer à l'épreuve doivent avertir à temps le club organisateur. L'argent de l'inscription reste cependant dû.
5. Les officiels qui ont un empêchement doivent le faire savoir le plus rapidement possible afin de pourvoir à leur remplacement.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

6. Les associations organisatrices peuvent elle-même déterminer la date de clôture des inscriptions de leurs épreuves, à condition qu'un programme complet soit présenté.
7. Le jour des courses, le club organisateur veillera :
 - a) Au bon déroulement des courses, sans pause inutile ou trop longue ;
 - b) A la distribution des prix spéciaux sans pour cela faire des courses supplémentaires ;
 - c) À ne pas faire courir les chiens plus que nécessaire dans l'optique d'un résultat honnête ;
8. Répartitions des courses :
 - a) Le programme des courses fait par le club organisateur, sera impartial dans ses répartitions.
 - b) Les chiens les plus rapides seront répartis dans différentes séries.
 - c) Le jury a le droit d'effectuer des modifications au programme initial ;
 - d) Si plusieurs chiens d'un même propriétaire sont inscrits dans la même classe, il faut, si possible, les répartir dans des séries différentes ;
 - e) Chaque chien doit courir au minimum deux fois.
9. Séparation dans une race :
 - a) En course nationale, les races courent séparées à partir de 3 chiens partants par sexe ;
 - b) En course internationale les races courent séparées à partir de 6 chiens inscrits par sexe ;
 - c) Les whippets mâles et femelles courent en principe toujours séparés.
10. À l'exception des courses du Championnat, le club organisateur peut refuser l'inscription d'un chien sans en donner la raison. Toutefois, sur demande de la CRCB, le comité devra en fournir l'explication.
11. Présence
 - a) Les chiens participants doivent être présents au secrétariat au minimum 30 min. avant le début de l'épreuve ;
 - b) Les chiens participants doivent être présents dans les environs des boîtes de départ ou du paddock, au moins une course avant la leur.
12. Récupération
 - a) Le propriétaire ou l'aidant doit pouvoir reprendre le chien le plus rapidement possible lors de l'arrivée de celui-ci. S'ils ne réussissent pas, cela ne justifie en rien que l'on adopte une attitude violente, brutale vis-à-vis de ce chien. Les contrevenants s'exposent aux sanctions conformément au Chapitre 1.4.
 - b) La personne qui reprend un chien ne peut se trouver sur la trajectoire des chiens. Il/Elle devra attendre le long du grillage et se tenir sous les directives du directeur de course ou de ses aidants.
 - c) Les chiens agressifs seront signalés au directeur de course, afin qu'une aide soit éventuellement fournie, ceci afin de réduire au maximum les risques pour les autres chiens.
 - d) Lors du déplacement des boîtes de départ vers le lieu de récupération, les propriétaires et handlers veilleront à ne pas masquer la vue du jury et/ou des commissaires de virage ainsi que de ne pas déranger le bon déroulement de la course.
13. Distraire des chiens durant la course est interdit sous quelque forme que ce soit. Il peut en résulter l'annulation de la course. Si cela concerne le propriétaire d'un chien en pleine course, cela peut entraîner la disqualification du chien.
14. Le jury peut prendre la sanction de disqualification lorsque l'on frappe sur les starts après la mise en boîte, en criant, en sifflant ou en se plaçant devant les boîtes après le placement dans les boîtes,
15. Les maladies ou blessures durant l'épreuve, doivent être immédiatement communiquées au directeur de course. Celui-ci fera examiner le chien par un vétérinaire, ou en l'absence de celui-ci, avisera le jury d'un éventuel retrait de participation de ce chien. La décision du jury est incontestable.

2.2.2.4 Widerrunners

1. Widerrunners sont des chiens qui utilisent leur poids corporel pour se diriger vers l'espace libre à l'extérieur du champ immédiatement après le départ d'une boîte intérieure. Cela sans gêner ou coller. Afin de réduire le danger pour les autres participants, les widerrunners démarrent des boîtes extérieures.
2. Un chien est officiellement reconnu en tant que wide runner lorsque le délégué de la CRCB et le commissaire du premier virage constatent ce comportement lors de 2 concours officiels différents et sur 2 pistes de courses différentes. Ils évaluent le comportement 'widerunner' du départ jusqu'au premier virage. Le délégué de la CRCB marque l'évaluation (oui/non) sur le rapport du jury. Le comportement est évalué au maximum trois fois. La majorité des évaluations détermine le jugement final.
3. Le délégué de la CRCB et le commissaire de virage du deuxième concours différent de ceux du premier concours.
4. Le propriétaire demande au directeur de la course d'évaluer le comportement de course du chien et peut maximum lancer la procédure pour être reconnu comme widerunner 1 fois par saison.
5. Un jury peut demander la CRCB d'annuler la reconnaissance en tant que widerunner.
6. Le propriétaire d'un chien peut demander la CRCB de retirer la reconnaissance en tant que wide runner. Une fois que le statut a été retiré par la CRCB, le propriétaire ne peut plus refaire de demande de reconnaissance comme widerunner.

2.2.3 Directives pour le jury

- §1. Les chiens, qui, durant la course, s'arrêtent ou attaquent leurs congénères (cela signifie : mordre, tenter de mordre ou gêner de manière flagrante et coller), seront disqualifiés.
 Dans le cas d'une telle attaque, le jury prendra sa décision sur base des règles suivantes :
1. L'attaque n'a pas d'influence directe sur le résultat final, ou n'influence pas directement le placement des chiens pour la suite. Dans ce cas, le chien attaquant est disqualifié, l'ordre d'arrivée est maintenu et la course n'est pas recourue.
 2. L'attaque avait lieu après l'entrée dans le dernier rayon de 90° du parcours par le chien de tête. Si le chien de tête avait une position telle que l'attaque n'influence pas son classement, le chien de tête ne recourt en aucun cas. Le premier et éventuellement le second resteront classés. Pour le reste du classement, le jury peut faire recourir les autres chiens à l'exception du chien attaquant. Celui-ci est disqualifié.
 3. L'attaque a eu lieu à un moment où les chiens sont dans une position indécise et au moins un des chiens participant est gêné. Dans ce cas la course sera recourue, sans le chien attaquant qui sera disqualifié.
- §2. Dans le cas où le jury disqualifie un chien, ceci sera annoncé, via haut-parleurs, aux participants et au public. Le speaker fera une courte description de la disqualification.
- §3. Le jury DOIT déclarer une course nulle, dans les cas suivants :
1. lors de la défektivité des boîtes de départ, lorsque le départ est incorrect ;
 2. lors de la défektivité de la traction du leurre, lorsque le leurre reste figé sur la piste. Ce cas, survenant après l'entrée du dernier virage (=après les derniers 90°) sans que cela puisse influencer l'ordre d'arrivée, n'est pas une raison de faire recommencer la course ;
 3. lorsqu'aucun chien ne passe la ligne d'arrivée ;
 4. lorsque le leurre est attrapé par l'un des participants ;
 5. lorsqu'un propriétaire ou un spectateur a influencé d'une manière ou d'une autre l'ordre d'arrivée.
- §4. Le jury PEUT faire recommencer une course lorsque :
1. le leurre est à moins de 10m du chien de tête et que cette situation influence sa course négativement ;
 2. le leurre est à plus de 25m du chien de tête



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

3. le leurre n'est plus tiré à vitesse constante pendant les 30m qui suivent la ligne d'arrivée.
- §5. En cas de doute, le jury se concertera avec le directeur de course et les commissaires de virage. Il n'y a pas d'appel possible à la décision finale du jury.
- §6. Dans les cas de non validité d'une course, ayant pour cause des faits survenus après l'entrée des derniers 90° du dernier virage du chien de tête, le jury peut placer les chiens dans l'ordre dans lequel ils courraient immédiatement avant le fait, à condition que le jury soit convaincu que l'ordre, concernant le(s) chien(s) de tête, n'aurait pas changé dans la partie manquante de la course. En cas d'incertitude sur ce point la course sera recommencée.
- §7. On peut recommencer une course immédiatement si les chiens n'ont pas parcouru 175m. Dans tous les autres cas, une période de repos de 20 min. est à respecter.

2.2.4 Piste et Matériel

2.2.4.1 Généralités

- §1. Le cynodrome et tout le matériel à utiliser seront contrôlés avant chaque épreuve par le délégué de la CRCB et le président du jury afin d'en vérifier la conformité avec ce règlement.
- §2. Les nouvelles pistes ne peuvent être mises en activité qu'après acceptation et mesurage par une commission technique désignée par la CRCB.
Les mesurages de la piste seront exécutés par cette commission technique selon les modalités suivantes :
1. la longueur des pistes sera mesurée au moyen d'un ruban d'acier de 50m de long ;
 2. la mesure est prise exactement à 1m de la limite intérieure ;
 3. la longueur est déterminée par mesurage depuis l'intérieur du dessous du clapet du boxe de départ jusqu'à la ligne d'arrivée.
- §3. Des modifications à des pistes ne peuvent être entreprises qu'après approbation de la CRCB. Après chaque modification acceptée, un nouveau mesurage sera effectué.
- §4. Les associations qui ne suivraient pas cette procédure pourraient se voir interdire l'organisation de courses de lévriers.

2.2.4.2 Pistes

- §1. Les revêtements des cynodromes auront une structure parfaitement lisse et sans trou, de gazon ou de sable approprié. Elles doivent être en circuit ovale fermé d'un minimum de 300m et d'un maximum de 500m de longueur, mesurés à 1m de la limite intérieure.
- §2. Exigences sur la largeur de piste et le rayon des virages :
- Largeur de la piste :
- | | |
|------------------------------|----------|
| Pour les lignes droites : | 6 mètres |
| Pour la flèche des virages : | 8 mètres |
| Pour les virages relevés : | 7 mètres |
- Rayon des virages :
- | | |
|--------------------------|-----------|
| Pistes plates, minimum | 45 mètres |
| Pistes relevées, minimum | 40 mètres |
- §3. Le rayon est mesuré depuis la limite intérieure.
Une piste est reconnue comme relevée lorsque la pente des virages accuse au minimum 8%.

2.2.4.3 Clôtures intérieures

- §1. Celles-ci doivent être construites de façon à assurer un maximum de sécurité aux chiens.
- §2. La commission technique peut aviser la CRCB d'approuver ou désapprouver des clôtures intérieures.

§3. Lors de l'utilisation de haies, les clôtures de piste commencent 10m avant et finissent 10m après les haies et font 1.5m de haut.

2.2.4.4 Boîtes de départ

- §1. Le départ des courses doit avoir lieu exclusivement depuis des boîtes de départ. Une exception est faite pour les Irish Wolfhound.
- §2. Les boîtes de départ doivent être placés de façon à ce que les chiens, depuis les boîtes, aient une bonne vision de face du leurre sur environ 40 mètres avant l'entrée du virage.
- §3. Celles-ci doivent répondre aux dimensions suivantes :
1. longueur par case : 120cm
 2. largeur par case : 30cm
 3. hauteur par case : 90cm
 4. L'intervalle entre les cases doit être d'au minimum 10cm et d'au maximum 20cm.
 5. Les parois intérieures doivent être lisses et sans aspérité.
 6. Le plancher doit être assez rugueux pour assurer un bon envol.
 7. Seuls les clapets d'ouverture avec grille sont admis.
 8. La partie supérieure des clapets doit être blindée.
 9. La construction des clapets doit être telle qu'ils ne peuvent occasionner de blessures aux chiens.
 10. Les clapets doivent s'ouvrir simultanément et rapidement.
 11. Un mécanisme doit empêcher que les clapets puissent retomber après l'ouverture.

2.2.4.5 Leurre et traction du leurre

- §1. La traction du leurre doit pouvoir se régler avec souplesse et disposer d'une puissance suffisante.
- §2. Le cordage utilisé doit être suffisamment solide.
- §3. L'utilisation d'une traction automatique est soumise à approbation de la CRCB.
- §4. Le leurre est de couleur blanche et avoir au moins 40cm de long. Selon les circonstances atmosphériques, le directeur de course peut décider de remplacer le leurre par une étoffe blanche ou du plastique.

2.2.4.6 Poulies

- §1. Les poulies ne doivent pas être de couleur claire et ne doivent pas briller.
- §2. Elles doivent être construites de manière à ne pas pouvoir provoquer de blessures aux chiens.

2.2.4.7 Haies

- §1. Les haies doivent être d'une couleur parfaitement visible pour les chiens. Elles doivent être faites de façon qu'elles s'assouplissent lors d'un contact par les chiens.
- §2. La hauteur maximale doit être de 70cm.
- §3. Seules deux haies sont autorisées dans chaque ligne droite.

2.2.4.8 Loterie

Le matériel de la loterie doit être d'une telle construction que personne ne peut influencer l'ordre du tirage aléatoire avec toutes les garanties de neutralité et de fiabilité.

2.2.4.9 Marquages

- Sur chaque piste doivent être indiquées les marques suivantes :
1. À 175 mètres de chaque boîte de départ pour indiquer la limite pour un recommencement immédiat ;
 2. Pour préciser l'entrée de la zone des derniers 90° du dernier virage dans lequel le jury peut éventuellement placer les chiens.

2.2.4.10 Matériel de course des chiens

§1. Muselières : Toutes les muselières homologuées par la FCI-CdL sont autorisées.

§2. Dossards :

- a) Les dossards doivent être clairement numérotés de chaque côté ;
- b) les numéros doivent avoir une hauteur minimale de 12cm pour les grandes races et de 6cm pour les petites races ;
- c) Les dossards et leurs chiffres sont repris ainsi :

Numéro	Couleur	Couleur chiffre	Numéro	Couleur	Couleur chiffre
1	Rouge	Blanc	4	Noir	Blanc
2	Bleu	Blanc	5	Jaune	Noir
3	Blanc	Noir	6	Noir/blanc	rouge

2.2.5 Courses à l'étranger

§1. Le propriétaire doit personnellement veiller à ce que son chien soit inscrit dans la bonne classe.

§2. Chaque amateur Belge dont le chien aura participé à une course à l'étranger est obligé, avant le début de la course suivante en Belgique à laquelle son chien participera, de laisser contrôler le carnet de course de son chien par le délégué de la CRCB. Si un manquement est constaté, la CRCB peut imposer une amende.

§3. Le délégué de la CRCB vérifie qu'après chaque course le carnet de course soit rempli correctement, le nombre des chiens partants soit rempli et que les points de promotion ou de dégradation soient mentionnés correctement.

§4. Arrangements spécifiques aux courses dans les pays voisins :

1. Pays Bas : Les chiens belges courent par classe comme repris dans leur carnet de course. Cela concerne aussi les Greyhounds. Les propriétaires de Greyhounds qui désirent courir en Hollande doivent demander à la CRCB de stipuler la classe appropriée dans le carnet de course.
2. Allemagne : Il n'existe pas de classe C, seulement la classe A et la "Grundklasse". Celle-ci correspond à la classe B en Belgique. Les chiens en classe C doivent donc courir en classe B. Les chiens âgés de plus de 6 ans peuvent participer dans la classe dite Seniorenklasse.

2.2.6 Promotion et dégradation

2.2.6.1 Généralités

- §1. La subdivision en classes suivante est d'application pour le racing :
- | | |
|------------------|-------------------|
| Afghan | classes A et B |
| Whippet | classes A, B et C |
| Whippet sprinter | classes A et B |
- §2. Un chien d'une race où il y a une subdivision en classes commencera toujours sa première course en B classe.
Un propriétaire a le droit de demander une promotion volontaire de son chien après la première course.
Une dégradation volontaire dans une classe inférieure est impossible.
- §3. Le système de promotion est appliqué à tous les chiens Belges dans les classes citées ci-dessus peu importe le pays où ils courent.
- §4. Le système de dégradation est appliqué à tous les chiens Belges dans les classes citées ci-dessus peu importe le pays où ils courent à la condition que là, on court dans des classes comparables avec nos classes (notamment Pays-Bas et Allemagne).
- §5. Le point de départ est qu'un chien est promu ou dégradé quand, dans une série de 10 courses d'affilée dans la même classe, il a obtenu 60 points de promotion ou de dégradation.
Les championnats nationaux et internationaux ainsi que les championnats de club restent en dehors du comptage.
- §6. En fonction du nombre de chiens participants aux éliminatoires dans la classe, les points de promotion et de dégradation suivants sont accordés :



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

► **PROMOTION et DEGRADATION** ◀
 ► **PROMOTIE EN DEGRADATIE** ◀

MODIFIE LE - AANGEPAST OP 22/02/2016

OA = OD	FINALE					
Nbre Chiens	1er	2e	3e	4e	5e	6e
3						
4	10			-10		
5	15				-10	
6	20	10				-10

AUX POINTS	FINALE					
Nbre Chiens	1er	2e	3e	4e	5e	6e
7	20	15	10			
8	20	15	10			

►	7e	8e
►	-10	
►	-10	-10

LA PLACE	FINALE					
9	20	15	10	5		
10	20	15	10	5		
11	20	15	10	5		
12	20	15	10	5	5	5
13	20	15	10	5	5	5
14	20	15	10	5	5	5
15	20	15	10	5	5	5
16	20	15	10	5	5	5
17	20	15	10	5	5	5
18	20	15	10	5	5	5
19	20	15	10	5	5	5
20	20	15	10	5	5	5
21	20	15	10	5	5	5
22	20	15	10	5	5	5
23	20	15	10	5	5	5
24	20	15	10	5	5	5
25	20	15	10	5	5	5
26	20	15	10	5	5	5
27	20	15	10	5	5	5
28	20	15	10	5	5	5
29	20	15	10	5	5	5
30	20	15	10	5	5	5
31	20	15	10	5	5	5
32	20	15	10	5	5	5
33	20	15	10	5	5	5
34	20	15	10	5	5	5
35	20	15	10	5	5	5
36	20	15	10	5	5	5

REPECHAGES - HERKANSINGEN
DERNIERS DES REPECHAGES LAATSTE IN HERKANSING - 20 POINTS - PUNTEN
AUTRES ELIMINES DES REPECHAGES OVERIGE AFVALLERS HERKANSING - 15 POINTS -PUNTEN
DEMI FINALES - HALVE FINALES
DERNIERS DE CHAQUE 1/2 FINALES LAATSTE ELKE 1/2 FINALE - 5 POINTS - PUNTEN

2.2.6.2 Promotion et dégradation lors d'une course où le classement est établi sur base du meilleur temps individuel.

Pour l'attribution des points de promotion et dégradation, le résultat sera transféré sous le système belge de classement (voir Chapitre 7).

Le propriétaire est responsable du fait que le carnet de travail mentionne correctement le nombre de chiens au départ et le classement.

2.2.6.3 Système spécial de promotion et dégradation pour les lévriers Afghans

§1. Règle « temps de A classe »

Chaque Afghan en B classe qui gagne une éliminatoire dans un temps plus rapide que les temps A supposés reçoit 20 point de promotion au lieu des points de promotion obtenus dans le système normal.

§2. Règle « temps B classe »

Chaque Afghan qui court en A classe et, pendant la journée, réalise un temps plus lent que les temps de B supposés, reçoit 20 points de dégradation au lieu des points obtenus dans le système normal.

Pour pouvoir profiter de cette règle, il faut le demander auprès du jury avant le début de la course, via le directeur de course.

Le délégué CRCB enregistre individuellement le(s) temps de ce(s) chien(s).

§3. La décision définitive pour attribuer le temps A ou le temps B classe est de la responsabilité du jury.

§4. Ces règles sont uniquement applicables durant les courses belges et comptent seulement pour des Afghans avec une licence belge.

Temps "A-classe" supposés

- | | |
|---------------------------------|------------|
| 1. Pour Awans (342 mètres) : | 26,60 sec. |
| 2. Pour Beringen (345 mètres) : | 26,80 sec. |
| 3. Pour Westerlo (350 mètres) : | 27,00 sec. |

Temps "B-klasse" supposés

- | | |
|-----------------------------|------------|
| 1. Pour pistes 475 mètres : | 38,80 sec. |
| Pour pistes 480 mètres : | 39,00 sec. |

2.2.7 Montage des séries

2.2.7.1 Généralités

- §1. Le système est basé sur le changement continu d'adversaires afin que ce soit toujours des différents chiens qui rivalisent.
- §2. Les règles suivantes doivent être prises en compte :
1. Lors des éliminatoires de chaque série au moins deux chiens seront qualifiés directement pour les demi-finales.
 2. Pour le placement des chiens pour les courses suivantes et le montage des courses, le chien le plus rapide courra en rouge, ainsi continuant par l'ordre des résultats obtenus.
 3. Les chiens qui ont fait 1er et 2ème dans la même série ne peuvent en aucun cas se retrouver dans la même demi-finale. Ceci compte aussi pour les chiens qui se classent en demi-finale par les repêchages.
 4. Le gagnant du repêchage le plus rapide est toujours classé dans la demi-finale du vainqueur de la série la plus lente.
 5. Si lors d'une épreuve nationale il y a moins de 3 chiens par sexe au départ, alors le comité organisateur peut décider de faire courir les mâles et femelles ensemble. Chez les whippets, les mâles et femelles courent toujours séparés.
 6. Les propriétaires des Afghans et Greyhounds peuvent, à l'inscription de leur(s) chien(s), choisir entre les distances proposées par le club organisateur. Pour les Irish, la distance maximum est de 350 m sauf si les propriétaires choisissent à l'unanimité la longue distance. La distance de \pm 280 m est uniquement ouverte lorsque c'est prévu dans le calendrier des courses.

2.2.7.2 Montage des courses pour toutes races (sauf Greyhound)



Commission Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

SCHEMA RENNEN

aangepast: 06/02/2010

aantal	INLEIDENDE REEKSEN	HERKANSINGEN	1/2 FINALES	FINALES
1	Demo			Demo * 1
2	Demo			Demo * 2
3	aankomst = finale			1* 3
4	aankomst = finale			1* 4
5	aankomst = finale			1* 5
6	aankomst = finale			1* 6
7	2 * Ptn - 6 Fin		2 * Ptn - 6 Fin	1* 6
8	2 * Ptn - 6 Fin		2 * Ptn - 6 Fin	1* 6
9	2 * 3Pl. 1/2F.	1 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
10	2 * 3Pl. 1/2F.	1 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
11	3 * 2 Pl. 1/2 F.	1 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
12	3 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 1 Pl. 1/2F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
13	3 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
14	3 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
15	3 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 3 Pl. Fin.	1* 6
16	4 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
17	4 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
18	4 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
19	4 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
20	4 * 2 Pl. 1/2 F.	2 * 2 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
21	4 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
22	4 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
23	4 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
24	4 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
25	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
26	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
27	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
28	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
29	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
30	5 * 3 Pl. 1/2 F.	3 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
31	6 * 2 Pl. 1/2 F.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
32	6 * 2 Pl. 1/2 F.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
33	6 * 2 Pl. 1/2 D.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
34	6 * 2 Pl. 1/2 D.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
35	6 * 2 Pl. 1/2 D.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6
36	6 * 2 Pl. 1/2 D.	6 * 1 Pl. 1/2 F.	3 * 2 Pl. Fin.	1* 6

2.2.7.3 Montage des courses pour les Greyhounds

Les Greys courent dans un système de deux courses pour lesquelles on applique le système de montage suivant :

Nombre de participants	Eliminatoire	Finale
1 - 5	max. 5 chiens	Finale ouverte
6	2 x 3 chiens	Finale ouverte
7	1 x 3 et 1 x 4 chiens	1 x 4 et 1 x 3 chiens
8 ou plus	Également	A-finale à 6 chiens B-, C-autres finales si nécessaire



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

2.3 Règlement de coursing

Les règlements FCI pour les courses et coursings internationaux, en particulier le chapitre 3, sont considérés comme base pour le règlement de coursing national belge.

Le règlement national est une traduction du règlement international. Les ajouts et/ou des règlements spécifiques sont repris en italique.

Le règlement de coursing ci-dessous est applicable par la CRCB pour tous les coursings nationaux et internationaux organisés par les associations belges de coursing reconnues.

2.3.1 Liste fonctionnaires et leurs devoir

1. Juges
2. Directeur de coursing
3. Starter
4. Leurriste
5. Vétérinaire
6. Secrétariat

Intégrité et éthique pour les fonctionnaires voir 2.1.7

2.3.1.1 JUGES

- §1. Les juges sont l'organe suprême du coursing. Ils veillent au respect du règlement et suivent le déroulement des courses. Leurs décisions sont irrévocables en cas de discussion ou de doute.
- §2. En cas de problèmes d'ordre technique, les juges s'entretiennent avec le directeur de coursing.
- §3. Avant la toute première manche, les juges veillent à ce que les directives reprises aux points 2.3.2, 2.3.3, 2.3.4, et 2.3.6 du règlement soient appliquées et que le bien-être des chiens soit assuré.
- §4. *Il y a au moins 3 juges mentionnés pour chaque compétition de coursing*
- *La CRCB est représentée dans le jury par un délégué-juge désigné par elle. Celui-ci est le président du jury et il exerce une surveillance générale sur le terrain, le déroulement de la compétition et la conformité des règlements. Ce délégué fait rapport à la CRCB.*
- *Le club organisateur invite les 2 autres juges.*
- §5. *En surplus de l'art. 3.1.1. des 'FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure coursing Events', l'§4 de ce règlement s'applique également aux compétitions en Belgique où un CACIL sera délivré.*

2.3.1.2 Directeur de coursing

- §1. Le directeur de coursing doit être un expert en coursing. Il est responsable de l'organisation générale et technique de l'épreuve. Il décide de toute question relative à ces domaines.
- §2. *Devoirs spécifiques*
 1. *Il choisit le terrain*
 2. *Il détermine le parcours à courrir et il débat de ce tracé avec le jury. Le directeur de coursing prend en compte les commentaires et les indications du jury. Les ajustements nécessaires seront exécutés immédiatement par le directeur de coursing.*

2.3.1.3 Starter

Au départ le starter vérifie :

1. que le propriétaire/handler maintient son chien calme et le conduit en temps utile vers le départ ;
2. que les chiens se trouvent dans l'ordre correct de départ ;
3. la mise en place correcte d'une muselière conforme aux modèles approuvés par la FCI ;
4. que les chiens portent correctement leur dossard.

2.3.1.4 Leurriste

- §1. Le leurriste reçoit ses instructions du directeur de coursing et des juges
- §2. L'emplacement du treuil est choisi de manière à ce que le leurriste ait une vue parfaite sur l'ensemble du parcours
- §3. Le leurriste tire le leurre à une distance correcte (de préférence de 10 à 15 m devant les chiens), ce qui exige de sa part une grande compétence et exclut la participation de tout leurriste inexpérimenté.
- §4. Le leurriste en accord avec les juges prend soin que la longueur et la qualité du leurre soit acceptable pendant toute l'épreuve (voir 2.3.6).

2.3.1.5 Vétérinaire

Voir 2.1.1§5 en 6

2.3.1.6 Secrétariat

- §1. Chaque association organisatrice dispose d'un secrétariat de coursing compétent et expérimenté. Une bonne connaissance de ce règlement est nécessaire pour cette fonction.
- §2. *Résumé des tâches du secrétariat*
 1. *Prendre soin du matériel administratif pour les juges et les autres fonctionnaires ;*
 2. *Enregistrer la présence des chiens participants, et, s'il y a lieu, prendre soin, du suivi administratif des contrôles faits par le vétérinaire.*
 3. *Après le 1er tour : :*
 - *calculer et totaliser les points attribués par les juges par chien et critère ;*
 - *afficher les points attribués par les juges par critère pour chaque chien.*
 4. *Après le deuxième tour :*
 - *calculer et totaliser les points attribués par les juges par chien et par critère ;*
 - *faire le classement par race.*
 5. *Enregistrer les résultats dans le carnet de travail et noter les sanctions prises sur la licence.*
 6. *Le secrétariat du club organisateur doit préparer et rédiger le rapport de coursing daté et les formulaires 'incident mention coursing', dans lequel toutes les données relatives aux fonctionnaires, les incidents, les contestations des participants et les commentaires des juges sont repris.*
Ce rapport est soumis à la signature des juges et est transmis au secrétariat de la CRCB, avec le programme du coursing, dans lequel sont enregistrés tous les résultats, ainsi que les feuilles de scores originales, ceci dans les 4 jours calendrier suivant la fin du coursing.
Le secrétariat du club organisateur doit faire parvenir dans un délai de 4 jours après la course, un programme complet au au secrétariat de la SRSB avec déclaration des CACIL et (ou) CACBL attribués.
 7. *Le cas échéant, retirer la licence de coursing des chiens disqualifiés. Cette licence est transférée au secrétariat de la CRCB, avec le rapport et le programme de coursing comme mentionné ci-dessus. Pour les chiens étrangers dont les licences sont retirées, le secrétariat du Club organisateur enverra ces licences au secrétariat national de coursing du pays concerné.*

2.3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance

2.3.2.1 Terrain

Le terrain idéal pour une compétition de coursing est une grande prairie. Un terrain faiblement pentu ou faiblement vallonné convient également. Les terrains parsemés de buissons ainsi que de quelques arbres, s'ils ne constituent pas un danger pour les chiens sont également recherchés.

2.3.2.2 Nature du sol

Le sol ne doit pas être trop glissant et ne comporter aucune pierre ni trou. Quelques obstacles naturels, sans être obligatoires, sont recommandés. Ils seront bien visibles à 30 mètres pour les chiens, particulièrement si le terrain comporte des dénivellations. La hauteur de l'herbe ne devrait pas être supérieure à 10cm environ.

2.3.2.3 Distances des parcours

La longueur des parcours doit être

- De 400 à 700 mètres pour les Whippets, les Petits Lévrier Italiens et les Cirneco dell'Etna ;
- De 500 à 1000 mètres pour toutes les autres races.

2.3.3 Intervalles entre les poulies

Les intervalles entre les poulies sont d'une importance primordiale et ils doivent être adaptés au terrain.

2.3.4 Construction du parcours

- §1. Vu l'intense effort physique qui est demandé au chien pendant le coursing, l'ensemble du parcours ne doit présenter aucun danger et la visibilité doit être excellente. Le parcours doit être changé pour la seconde manche de la journée.
- §2. Il est recommandé d'avoir entre les poulies une distance plus longue et des changements de direction moins courts pour les grandes races contrairement aux petites races. Les 2 parcours doivent comporter des changements de direction et des lignes droites qui permettent de montrer les qualités de coursing des chiens.
- §3. Le fil de traction du leurre doit être placé de telle manière qu'il minimise les risques de voir les chiens s'emmêler les pattes et se blesser.
- §4. L'usage des circuits fermés (avec la corde courant au sol en boucle fermée) doit être clairement mentionné sur l'invitation pour les participants.

2.3.5 Départ

2.3.5.1 Dossards

- §1. Les chiens courent par deux et sont lancés simultanément.
- §2. Les dossards seront uniquement de couleur rouge ou blanche ; voir Annexe 7.2. du règlement international. Aucun texte, signe, chiffre ou tout autre marquage qui permettent de reconnaître le chien ne sont autorisés.
- §3. Les colliers de couleurs au lieu de dossards ne sont pas autorisés.

2.3.5.2 Nombre impair de participants

- §1. En cas d'un nombre impair de participants, l'organisateur et le participant tenteront, si possible, de trouver un chien qui pourra accompagner le participant (=chien avec licence qui ne participe pas) afin d'éviter que ce dernier court seul.

- §2. Le chien accompagnateur court dans la première série le dernier tour avec le chien qui a été tiré au sort de courir seul. Dans la deuxième série le chien accompagnateur court le dernier tour avec le chien qui est classé comme dernier après la première série.
- §3. Les courses avec 3 chiens ou des systèmes de manches intermédiaires ne sont pas admis.

2.3.6 Installations techniques

- §1. L'organisation a l'obligation de s'assurer que le matériel de coursing est en parfait état de marche et peut fonctionner sans problème.
- §2. Le directeur de coursing doit s'assurer qu'il y a suffisamment de matériel de réserve pour pouvoir pallier tout incident.
- §3. Le treuil doit remplir les conditions suivantes
1. Pouvoir accélérer rapidement
 2. Pouvoir répondre rapidement à toute modification de vitesse
 3. Disposer d'une réserve de puissance suffisante
 4. *Le leurre peut être constitué de peau de lapin claire ou d'un matériel équivalent ou de bandes de plastique d'une longueur de minimum 40 cm pendant toute la durée de l'épreuve.*
 5. Les poulies ne peuvent pas être peintes d'une couleur claire et ne peuvent être brillantes.

2.3.7 Jugement

- §1. Les juges évaluent les performances d'un chien selon cinq critères (voir 2.3.7.1 à 2.3.7.5). La cotation maximale de chacun de ces critères est de 20 points. (Système FCI)
- §2. Les lévriers qui obtiennent, sans raison particulière, moins de 50% des points lors de la première manche ne peuvent prendre part à la seconde manche.
- §3. Deux manches seront courues et les points des deux manches seront additionnés. S'il est impossible d'organiser une deuxième manche, les points obtenus lors de la première manche seront pris en compte pour le classement.
- §4. Dans le cas où deux participants ou plus obtiennent un résultat identique, le chien ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.
- Si toutefois le résultat est à nouveau identique, le chien ayant obtenu le plus grand nombre de points, lors de la deuxième manche, dans les sections suivantes (par ordre d'importance)
1. (2.3.7.1) adresse
 2. (2.3.7.2) vitesse
 3. (2.3.7.3) résistance
 4. (2.3.7.4) poursuite
 5. (2.3.7.5) enthousiasme

2.3.7.1 Adresse

Elle s'observe selon les critères suivants :

1. Lors de brusques changements de direction, causés par les mouvements du leurre ;
 2. La manière de passer les obstacles ;
 3. La capture avec notamment l'exécution du 'brassok' ;
 4. Les chiens capables d'effectuer des changements de direction rapides et efficaces se remarquent principalement dans les virages.
- Les chiens qui courent sans faire de mouvements inutiles dans leur propulsion vers l'avant (souvent au ras du sol, puissant et avec une grande force dans chaque foulée).

2.3.7.2 Vitesse

La vitesse est nécessaire à la capture de la proie, elle se démontre par la faculté du chien à réagir pour rattraper son retard dû à la surprise du leurre. La vitesse du chien s'exprime sur tout le parcours, mais en particulier lors de la capture du leurre ; sa rapidité de mouvements, ses initiatives et son comportement sont aussi critères de vitesse.

Le juge doit récompenser le chien qui court nez au sol, se force lui-même pour forcer le leurre. En fait la vitesse n'étant pas chronométrée, son comportement pour donner le meilleur de lui-même permet d'évaluer son habilité à couvrir le terrain.

La vitesse absolue n'est pas prise en compte lors d'un jugement car elle doit être comparée à celle de ses concurrents. Dans le jugement il sera tenu compte des caractéristiques des différentes races. Toutes les races n'atteignent pas la même vitesse absolue.

On parle d'un 'go-bye' lorsqu'un chien en seconde position rattrape son adversaire et le dépasse. Un 'go-bye' a lieu entre deux poulies qui se suivent.

2.3.7.3 Résistance

La bonne résistance est la capacité d'un lévrier à terminer un parcours dans une bonne condition physique. Son endurance est en fait la somme totale de ses capacités physiques et mentales. Un chien qui fait toute la course en mettant la pression sur le leurre et la termine sans montrer de signes de fatigue démontre qu'il a une bonne résistance.

2.3.7.4 Poursuite

La poursuite est la faculté d'un chien à suivre le leurre et avoir l'attention à 100 % sur le leurre. La bonne poursuite est caractérisée par le chien qui

1. Poursuit le leurre pendant toute la course et essaye de l'attraper activement. Réagit rapidement aux mouvements du leurre ;
2. Poursuit le leurre précisément et essaye de faire un brassok quand il en a la possibilité.
3. Pendant la durée de la course montre en permanence une envie très forte et active pour capturer le leurre
4. Evitera de trop anticiper les changements de direction du leurre (course wise running).

2.3.7.5 Enthousiasme

L'enthousiasme dans la poursuite du leurre se manifeste lorsque le chien donne le meilleur de lui-même, quelles que soient les conditions de terrain (irrégulier ou comprenant des obstacles) et les incidents qui peuvent survenir tels que rater un virage, ou perdre le leurre de vue.

L'enthousiasme s'exprime :

1. Au départ
 - a) par une grande concentration
 - b) par les yeux du chien fixés sur le leurre
2. Dans la poursuite du leurre
 - a) par une pression constante sur le leurre qui pousse le conducteur à accélérer constamment la vitesse pour éviter que le leurre ne soit capturé avant le zone de capture,
 - b) Par le saut net et franc d'un obstacle
 - c) par la volonté de revenir sur le leurre s'il s'en est écarté
3. A la capture
 - a) en capturant le leurre à pleine vitesse
 - b) en effectuant un 'brassok' (se jeter sur le leurre en se couchant)
 - c) en tentant de prendre le leurre même si son partenaire s'en est déjà saisi

2.3.7.6 Sanctions

Seuls les juges qualifiés sont habilités à donner des sanctions, en accord avec le présent règlement.

2.3.7.6.1. Pénalité pour lancé prématuré/tardif

- §1. Lorsqu'un handler lance son chien trop tôt ou tardivement afin de bénéficier d'un avantage tactique, les juges peuvent pénaliser le chien en lui enlevant 10% du total des points obtenus dans la manche. Si la manche doit être recourue la pénalité tombe.
- §2. En cas de faux départ, les juges peuvent solliciter l'avis du starter et du directeur de coursing.

2.3.7.6.2. Retard au départ

Si le concurrent est absent au moment du départ d'une manche, il peut être suspendu pour le reste de la journée.

2.3.7.6.3. Excuse

Les juges peuvent suspendre pour la journée le chien qui :

1. Reste aux pieds de son propriétaire alors que le signal de départ a été donné ou qui quitte le terrain ;
2. Suit son concurrent et non pas le leurre ;
3. Ne semble pas en condition physique correcte, confirmé par l'avis du vétérinaire.

3. Championnats

3.1 Grand Prix et Coupe de Belgique

3.1.1 Généralités (avec exception du Grand Prix de Belgique Coursing)

- §1. Le jour du GP et de la Coupe de Belgique en racing et le jour du GP en coursing aucune autre compétition (racing ou coursing) ne peut avoir lieu en Belgique.
- §2. Les championnats de Belgique ne peuvent pas avoir lieu à la même date qu'un championnat d'Europe ou du monde.
- §3. Les juges aux championnats seront désignés par la CRCB.
- §4. Lors du Grand Prix et Coupe de Belgique, les sexes ne courent pas ensemble, dès que possible.
- §5. Aux championnats belges le CACBL est toujours mis en compétition pour autant que les conditions soient remplies.

3.1.2 Grand Prix (GP) de Belgique

3.1.2.1 Sélection et conditions de participation (racing et coursing) :

- §1. Conditions de participation :
La participation au GP de Belgique est réservée aux chiens (voir art. 2.1.2 §1)
(conditions de sélection) :
 - en possession d'une licence belge ;
 - qui ont participé à au moins 2 épreuves en Belgique depuis le GP précédant et qui sont classés dans ces épreuves (disqualification, blessé, retiré, excusé, pas tourné, ou n'importe quel autre résultat assimilé ne compte pas comme course ou coursing valable).
- §2. Un chien peut participer au GP de Belgique, seulement si ce chien n'a pas été disqualifié dans les 2 dernières épreuves précédant le GP de Belgique, auxquelles il a participé.

3.1.2.2 Racing

- §1. L'organisateur ne peut pas limiter le nombre de participants ;
- §2. Le Grand Prix se disputera le premier weekend du mois juillet (exception voir 3.1.1§2).
La distance à parcourir est de 350 mètres pour toutes les races.
La CRCB peut marquer son accord sur de petits écarts par rapport à cette distance.
- §3. Le titre '**Belgian GP Winner 350m + l'année**' est décerné au vainqueur par race et par sexe quel que soit le nombre de participants.
- §4. Une course spéciale sera organisée pour les races sprinters Whippet et petit lévrier Italien qui ne donne pas droit à la mention sur le pedigree. Le vainqueur par race et par sexe, quel que soit le nombre de participants, est considéré comme '**Meilleur sprinter 350m + l'année**'.
- §5. La SRSB prévoit un prix d'honneur spécial et la CRCB un dossard d'honneur spécial pour les gagnants.
- §6. Les Belgian GP Winners et les meilleurs sprinters sont automatiquement sélectionnés pour les championnats d'Europe ou du Monde de la saison en cours.

3.1.2.3 Coursing

- §1. L'organisateur :
 - ne peut pas limiter le nombre de participants ;
 - peut organiser une épreuve amicale en plus du championnat (sans attribution de CACBL).Le championnat a priorité sur l'épreuve amicale et celle-ci ne peut pas perturber le déroulement du championnat. L'organisateur fait mention séparément de l'amicale dans



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

le catalogue et désigne les juges pour cette amicale. Le classement est mentionné dans le carnet de travail mais ne compte en rien pour la Coupe de Belgique.

- §2. Le Grand Prix se disputera au cours d'un weekend dont la date est déterminée par l'Assemblée Générale des Délégués de la CRCB mais ne peut pas avoir lieu avant le championnat d'Europe ou du monde en racing et, par préférence, le weekend où nos pays voisins organisent leur championnat.
- §3. Le titre '**Belgian GP Winner Coursing+ l'année**' est décerné au vainqueur par race et par sexe quel que soit le nombre de participants.
- §4. Une course spéciale sera organisée pour les races sprinters Whippet et petit lévrier Italien qui ne donne pas droit à la mention sur le pedigree. Le vainqueur par race et par sexe, quel que soit le nombre de participants, est considéré "**Meilleur Sprinter Coursing+ l'année**".
- §5. La SRSB prévoit un prix d'honneur spécial et la CRCB un dossard d'honneur spécial pour les gagnants.
- §6. La participation au GP ne compte en rien pour la Coupe de Belgique.
- §7. Les Belgian GP Winners et les meilleurs sprinter sont automatiquement sélectionnés pour les championnats d'Europe de la saison suivante.

3.1.3 Coupe de Belgique

3.1.3.1 Racing

- §1. Conditions de participation :
- La participation à la Coupe de Belgique est réservée aux chiens (voir art. 2.1.2 §1) :
- en possession d'une licence belge;
 - qui ont participé à au moins 2 épreuves (démon comprise) en Belgique depuis la Coupe de Belgique précédente et qui sont classés à ces épreuves (disqualification, blessé, retiré, excusé, pas tourné, ou un autre résultat assimilé ne compte pas comme course ou coursing valable).
- §2. Un chien peut participer à la Coupe de Belgique seulement si ce chien n'a pas été disqualifié dans les 2 dernières épreuves précédant la coupe de Belgique.
- §3. L'organisateur ne peut pas limiter le nombre des participants ;
- §4. La Coupe de Belgique se disputera le premier weekend du mois août. La distance à parcourir est de 280 mètres pour les petites races et de 480 pour les grandes races. La CRCB peut marquer son accord sur de petits écarts par rapport à ces distances.
- §5. Exceptionnellement la distance à parcourir pour les Irish Wolfhounds est fixée à 280 mètres.
- §6. Le titre "**Belgian Winner 280/480m + l'année**" est décerné au vainqueur par race et par sexe quel que soit le nombre de participants.
- §7. Une course spéciale sera organisée pour les races sprinters Whippet et petit lévrier Italien qui ne donne pas droit à la mention sur le pedigree. Le vainqueur par race et par sexe, quel que soit le nombre de participants, est considéré "**Meilleur sprinter 280m + l'année**".
- §8. Les vainqueurs de la Coupe de Belgique et les meilleurs sprinters sont automatiquement sélectionnés pour les championnats d'Europe ou du monde de la saison en cours.

3.1.3.2 Coursing

- §1. Conditions pour participer au classement : la participation est réservée aux chiens qui :
1. Participent à 50% des épreuves organisées en Belgique (indépendamment du nombre d'inscriptions);
 2. En cas de nombre impair d'épreuves le nombre minimum de participations sera arrondi à l'unité supérieure ;
 3. Pour comptabiliser des points à la coupe de Belgique, il faut avoir terminé l'épreuve complètement (1 et 2 manche)
 4. Effectuer la saison avec moins de deux pénalités graves (Excusé ou Disqualification)

- §2. Saison de coursing : la saison pour le championnat débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre
- §3. Barème des points :
1. La répartition est établie comme suit :
le premier obtient 1 point,
le 2^{me} 3 points,
le 3^{me} 4 points,
etc....
 2. L'attribution des points se fera femelles et mâles séparés.
 3. Pour effectuer le classement final on prendra les trois meilleurs pointages obtenus pendant la saison. En cas d'égalité, les quatre meilleurs pointages obtenus et ainsi de suite jusqu'à départager les ex aequo.
 4. Le titre '**Belgian Coursing Cup + année**' est attribué par race et par sexe malgré le nombre de chiens classés.
- §5. La CRCB prévoit un dossard d'honneur spécial pour les gagnants

3.2 CACBL : Conditions pour l'obtention du titre : Champion Belge de Racing ou Champion Belge de Coursing (Certificat d'Aptitude au Championnat Belge de Lévrier)

- §1. Ces conditions sont d'application pour les lévriers qui participent aux épreuves en respectant les règlements de la FCI ou de la CRCB de la SRSH.
- §2. Le CACBL peut être obtenu à une épreuve de course ou coursing nationale ou internationale organisée en Belgique à la quelle le CACBL est attribué avec l'accord de la SRSH.
- §3. Le titre de '**Champion belge de course** ou **Champion belge de Coursing**' est attribué par la SRSH, si ces conditions suivantes ont été remplies :
1. Le chien doit au moins avoir obtenu
 - deux fois le CACBL ou
 - une fois le CACBL et trois fois le Res CACBL
 dans la discipline demandée et cela chez au moins 2 associations différentes.
 2. Il faut respecter une période d'au moins 12 mois entre le premier CACBL ou Res CACBL et le dernier.
 3. Le CACBL est attribué au chien (à partir de 2018):
 - a) Dont on a envoyé un certificat avec l'inscription que le chien a au moins obtenu la qualification 'Très Bon' lors d'une exposition CAC ou CACIB belge à partir de l'âge de quinze mois (une mention signée par le juge dans le carnet de travail suffit).
 - b) Sans ce certificat, le CACBL sera attribué au deuxième chien classé jusqu'au maximum le sixième chien dans le classement :
 - lors d'un concours de course, le chien doit être classé dans la finale de la classe la plus importante et en même temps être classé dans la première moitié du classement général.
 - lors d'un concours de coursing, le chien doit au moins avoir obtenu 75% des points et en même temps être classé dans la première moitié du classement général.
 - c) Transition : pour les demandes de titres avec des CACBL obtenus avant 1.1.2018, il faut joindre le certificat que le chien a au moins obtenu la qualification 'Très Bon' lors d'une exposition CAC ou CACIB belge à partir de l'âge de quinze mois à la demande du titre de champion.
 4. Le Res CACBL est attribué au chien classé après le gagnant du CACBL qui répond aux conditions mentionnées sous 3. Le Res CACBL devient un CACBL si le CACBL a été attribué à un chien qui a déjà le titre de Champion belge de course ou de coursing. Le propriétaire doit demander la transition.



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

5. La classe des sprinters pour Whippet et Petits Lévriers italiens n'entre pas en compte pour le CACBL.
6. On peut attribuer un CACBL par sexe, si au moins trois chiens se présentent au départ par race et par sexe.
Si moins de trois chiens se présentent au départ pour un des sexes, les mâles et femelles courent ensemble et on n'attribue qu'un CACBL pour la race.
Si moins de trois chiens se présentent au départ pour une race, le CACBL n'est pas attribué.
7. Pour les chiens aux origines inconnues ou au pedigree incomplet (moins de 3 générations) proposés par les juges, le CACBL ne peut pas être homologué. La proposition d'homologation du CACBL se fait sans vérifier si le chien est introduit dans un livre des origines ou est en possession d'un pedigree incomplet. Le chien classé deuxième reçoit le RCACBL pour autant qu'il répond aux conditions mentionnées ci-dessus.
8. Les propositions de CACBL et RCACBL sont envoyées au secrétariat de la SRSB par le secrétariat de l'organisation, endéans deux semaines après le concours.
9. La SRSB vérifie si le chien répond aux conditions prescrites. Elle confirme la proposition des juges en homologuant les titres ou la refuse.
10. Le propriétaire demande le titre de Champion belge de Course ou de Coursing à l'aide d'un formulaire standardisé (à disposition sur le site Web de la CRCB) et l'envoie au secrétariat de la CRCB. Après vérification, la CRCB envoie ce formulaire avec son conseil au secrétariat de la SRSB.
11. Le titre de 'Champion belge de Course' ou 'Champion belge de Coursing' est définitivement attribué par la SRSB. Ce titre figurera également sur le pedigree avec la mention « Champion belge de Course » ou « Champion belge de Coursing » + l'année en 2 chiffres.

3.3 Championnats du Monde et d'Europe de la FCI

3.3.1 Conditions de participer

§1. Seuls les chiens

- dont le propriétaire est membre d'une organisation reconnue par la FCI ;
- en possession d'une licence de course ou coursing reconnue par la FCI ;
- qui remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 4.8 de FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events
- qui sont inscrit par la CRCB

sont autorisés à participer les championnats de la FCI.

§2. Si plus de chiens par race et par sexe veut s'inscrire pour un championnat de la FCI que le maximum énoncées à l'article 4.9.2 van FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events la CRCB désignera une sélection qualitative pour le championnat.

§3. Conditions pour inscrire:

- ajouter un kopie du cahier de travail depuis la date de la clôture du championnat de l'année précédente;
- preuve de l'exposition pour CACIL;
- avoir payé.

3.3.2 Critères de sélection racing

Si plus de chiens par race et par sexe veut s'inscrire pour un championnat de la FCI que le maximum énoncées à l'article 4.9.2 van FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events la CRCB désignera une sélection qualitative pour le championnat par les critères de sélections suivant:

1. Le chien ne peut avoir été disqualifié lors de ses deux dernières courses avant la clôture de l'inscription pour le championnat ;



Commissie Racing & Coursing België

Commission Racing & Coursing Belgique

2. Le chien doit avoir couru après le championnat précédent au minimum 2 courses dont les résultats figurent dans son carnet de course. Au moins une de ces courses doit être courue dans la saison en cours.
3. Le vainqueur du Grand Prix de Belgique en Petits Lévrier Italiens et Whippets (350m et 280m) et pour les autres races les vainqueurs de la Coupe de Belgique (480m) sont automatiquement sélectionnés ;
4. Si le champion du Monde ou le champion d'Europe de l'année précédente est un chien belge, celui-ci est automatiquement sélectionné en surplus pour le championnat de l'année suivante ;
5. Les autres chiens sont sélectionnés suivant un système de points décrit ci-dessous :
 - a) Par course, courue à l'intérieur ou à l'extérieur en classe A, ou pour les greyhounds sur 480m, le chien reçoit, lorsqu'il est en finale, un nombre de points correspondant au nombre de chiens inscrits dans sa classe, augmenté d'un nombre de points inverse à sa place en finale, soit 6,5,4,3,2,1 points. Seules les courses à l'étranger dans les pays ou une division en classes est d'application, comparable avec celles en Belgique, sont prises en considération ;
 - b) Le système de pointage mentionné sous a) sera appliqué de façon identique pendant les championnats de Belgique et cela spécifiquement pour la classe ouverte ;
 - c) Cinq points de bonus seront attribués à chaque chien qui participe lors du championnat de Belgique dans la classe ouverte où la distance à parcourir correspond avec celle du championnat de la FCI.
 - d) La comptabilisation des points se fait pour chaque course, les championnats de Belgique inclus, que le chien a couru depuis la clôture des inscriptions du précédent championnat identique jusqu'à la date de clôture des inscriptions pour ce championnat, décidée par la CRCB. De ces épreuves les 6 meilleurs résultats sont pris en compte.
 - e) Les chiens sont classés suivant le nombre de points qu'ils ont obtenus, jusqu'à ce que le contingent belge soit atteint. Si, sur base de ce pointage, le contingent belge n'est pas atteint, le même pointage sera effectué pour les chiens des autres classes et pour les grandes races, les courses courues sur la distance de 350m. Ces chiens viendront à la suite dans la sélection.
 - f) Les autres chiens inscrits au-delà du contingent belge seraient repris comme réserves
 - g) Seuls les chiens dont le montant de l'inscription est payé au plus tard le jour de la clôture belge pour le championnat international seront inscrits auprès de l'organisateur par la CRCB.
 - h) Pour les chiens repris au programme du championnat le montant de l'inscription reste dû, peu importe la raison pour laquelle ils ne peuvent pas participer.
 - i) Pour les chiens inscrits réglementairement, mais non repris dans la sélection ou qui ne figurent pas dans le programme du championnat, le montant de l'inscription est remboursé

3.3.3 Critères de sélection ousing

Si plus de chiens par race et par sexe veut s'inscrire pour un championnat de la FCI que le maximum énoncées à l'article 4.9.2 van FCI Regulations for International Sighthound Races and Lure Coursing Events la CRCB désignera une sélection qualitative pour le championnat par les critères de sélections suivant:

1. Le chien ne peut avoir été disqualifié lors de ses deux derniers coursings avant la clôture de l'inscription pour le championnat ;
2. Le chien doit avoir couru après le précédent championnat au minimum 2 coursings dont les résultats figurent dans son carnet de coursing. Au moins un de ces coursings doit être couru dans la saison en cours.
3. Le vainqueur du Grand Prix de Belgique et le vainqueur de la Coupe de Belgique sont automatiquement sélectionnés ;



4. Si le champion d'Europe de l'année précédente est un chien belge, celui-ci est automatiquement sélectionné en surplus pour le championnat de l'année suivante ;
5. Les autres chiens sont sélectionnés suivant le système de pointage de la Coupe de Belgique.

4. Règlement de nomination des juges

Voir document sepré :

Commission de Qualification des Juges de Sport de Lévrier (CJSL).

5. COMPLETER LE CARNET DE TRAVAIL

Pour éviter les problèmes avec :

- le contrôle des points de promotion et dégradation et
- établir correctement la sélection aux championnats

le carnet doit être rempli complètement et correctement

A mentionner :

1. Date de la course

2. Lieu et distance

3. Sorte de course :

Internationale : I

Nationale : N

4. Le meilleur résultat obtenu

5. Le temps du vainqueur en finale ou le temps individuel si connu(Uniquement aux courses)

6. Nombre de chiens au départ dans la classe

7. Points de promotion et dégradation obtenus(Uniquement aux courses)

8. Paraphe du secrétariat de course, membre du jury ou juge

9. Mentions spéciales pour les chiens qui n'ont pas terminé la course de manière réglementaire.

§1. Décisions des juges/vétérinaires :

Disqualification *DISQ*

Excusé *EXC*

Blessé *M-EXC*

§2. Décision propriétaire

Retiré *RET*

6. PRESCRIPTIONS FINALES

- §1. En cas de litige concernant l'interprétation de ce règlement, le texte néerlandais servira de base.
- §2. Les ajustements dans le règlement international de la FCI qui ont un impact sur le présent règlement entrent en vigueur à la même date.